

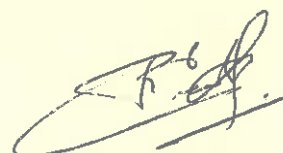
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SIX-FOURS-les-PLAGES

ENQUETE PUBLIQUE
REFECTION DE LA DIGUE OUEST
DU PORT DE LA COUDOULIERE

Du 4 Septembre 2017 au 6 Octobre 2017

RAPPORT D'ENQUETE

Régine COULON
Commissaire Enquêteur



S O M M A I R E

Chapitre 1 – GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête

1.2 – Cadre historique et juridique

1.2.1 – Cadre historique

1.2.2 – Cadre juridique

1.3 – Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 – Projet

1.3.2 – Réalisation des travaux

1.3.3 – Impact sur l'environnement

1.4 – Composition du dossier

1.4.1 – Dossier administratif

1.4.2 – Documents complémentaires annexés

1.4.3 – Dossier technique

Chapitre 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur

2.2 – Préparation de l'enquête

2.2.1 – Entretiens préalables

2.2.2 – Visite des lieux

2.3 – Déroulement de l'enquête

2.3.1 – Mesures de publicité

2.3.2 – Ouverture de l'enquête

2.3.3 – Climat de l'enquête

2.3.4 – Clôture de l'enquête

Chapitre 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Observations sur registre

3.2 – Observations déposées en ligne

3.3 – Observations des autorités de l'état

Chapitre 4 – CONCLUSION

PIECES ANNEXEES

- 1 - Arrêté préfectoral du 3.08.2017
- 2 – Affiche avis enquête
- 3 – Certificat d’affichage du 19.09.2017
- 4 – Constat d’huissier d’affichage du 17.08.2017
- 5 – Constat d’huissier d’affichage du 10.10.2017
- 6 – Var Matin du 17.08.2017
- 7 – La Marseillaise du 17.08.2017
- 8 – Var Matin du 04.09.2017
- 9 – La Marseillaise du 04.09.2017
- 10 – Délibération du conseil municipal du 12.11.2015
- 11 – Réunion de concertation publique du 14.01.2016
- 12 – Délibération du conseil municipal du 21.07.2017
- 13 – Article bulletin municipal février 2016
- 14 - Article Var matin du 20.01.2016
- 15 – Article bulletin municipal septembre 2017
- 16 – Procès Verbal synthèse des observations du 10.10.2017
- 17 – Observations adressées par mail
- 18 – Réponse du 25.10.2017 de la mairie au procès-verbal
- 19 – Avis de l’autorité environnementale
- 20 – Avis du conseil national de la protection de la nature

1 – GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la réfection de la digue du port de la Coudoulière, commune de Six-Fours-les-Plages, réaménagement des protections du plan d'eau du port de la digue ouest, depuis le musoir jusqu'à l'épi Nord, décision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2017 et, selon les articles L.123.1 et suivants du code de l'environnement, demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, par arrêté préfectoral n°2017/12 du 3 août 2017.

1.2 – Cadre historique et juridique

1.2.1 – Cadre historique

Le port de la Coudoulière est situé dans la baie de Sanary, au Sud-Est de la pointe du Cap Nègre, entre la pointe de la Crède et l'île des Embiez.

Il est géré par la commune de Six-Fours-les-Plages dans le cadre d'une mise à disposition permettant son exploitation.

Le port a été construit au cours des années 1902 et 1903, les installations du port de la Coudoulière ont été mises à disposition de la commune de Six-Fours par l'application d'un contrat par arrêté préfectoral du 27 décembre 1977. Cette mise à disposition s'apparente à une concession, elle est fixée pour une zone d'environ 6 ha et s'étend sur une période de 50 années.

La mise à disposition englobe l'ensemble des bassins portuaires au Sud ainsi que la plage des Roches Brunes au Nord du port. Au regard des plans datant de 1985, de cette mise à disposition (en annexe du rapport Creocan), les travaux de réfection, objet du présent dossier seront réalisés de manière à ce que les ouvrages projetés ne dépassent pas les limites de la mise à disposition portuaire.

Le port a fait l'objet de travaux de confortement notamment au niveau du musoir mais les derniers diagnostics effectués en 2008 et 2013 montrent que les ouvrages de protection en enrochements sont en mauvais état et nécessitent des travaux importants de réfection afin d'assurer la sécurité du plan d'eau portuaire.

Une phase de travaux a été entreprise en 2009 pour assurer une mise en sécurité mais la digue ne remplit plus sa fonction du fait de son mauvais état.

1.2.2 – Cadre juridique

Au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement (loi sur l'eau), la partie réglementaire précise la nomenclature des ouvrages, installations, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les ouvrages dont le coût total des travaux excède 1 900 000 € sont soumis au régime d'autorisation, les ouvrages d'un montant inférieur, au régime de déclaration. Dans le cas de la réfection de la digue du Port de la Coudoulière, le coût global est estimé à 1 888 000 €. Néanmoins, le montant étant proche du seuil, le dossier est réalisé selon une autorisation.

Au titre de l'article L 122-1, les travaux de réfection étant effectués sur un ouvrage d'une emprise de plus de 2000 m², le projet a fait l'objet d'une étude d'impact.

Au titre de l'article L 123-1 à 3, le projet de réfection de la digue Ouest du port de la Coudoulière étant soumis à une étude d'impact, nécessite la réalisation d'une enquête publique.

Au titre de l'article L 414-4 du Code de l'environnement, le port de la Coudoulière n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 mais un site se trouvant à environ 2 km de la limite Sud de l'ouvrage. Une étude d'incidence relative au site Natura 2000 est donc produite conformément à l'article R 141-23 du Code de l'environnement.

Au titre de l'article L 411-1 et L 411-2 du Code de l'environnement, le projet sera réalisé de manière à n'avoir aucun impact dommageable direct sur les espèces et les habitats ayant un statut de protection. Néanmoins, des effets dommageables indirects ne pourront être évités, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées sera donc élaborée.

Le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 prévoit la mise en place d'un dossier d'autorisation unique pour les projets infrastructure, ouvrages, travaux et aménagement regroupant ainsi l'ensemble des pièces nécessaires.

1.3 – Nature et caractéristiques du projet

Le port de la Coudoulière est un port de plaisance constitué d'un seul bassin ayant une profondeur de 2,5 m.

Il est protégé par deux digues, digue Ouest, digue Sud et une passe de 45 m.

Le plan d'eau dispose de 445 places dont une dizaine réservée aux bateaux de passage. La longueur maximum des bateaux autorisés est de 13 mètres.

Le port est équipé d'une aire de carénage de 510 m², d'une cale de mise à l'eau dont l'accès est réglementé, d'une pompe eaux grises et noires mobile.

Le port de la Coudoulière a obtenu le Pavillon bleu, symbole d'une qualité environnementale satisfaisante.

La digue Ouest du port de la Coudoulière a subi des dommages dus à la houle et aux vents dominants, ceux-ci ont créé des désordres et fragilisé la structure.

Pour sécuriser l'ouvrage, des travaux d'urgence ont été engagés en 2009 par la commune de Six-Fours-les-Plages, mais malgré le coût important, ceux-ci n'ont servi que de sauvegarde ponctuelle de l'intégrité de l'ouvrage qui continue à se désagréger.

L'inspection faite en octobre 2013 par le bureau Veritas et Pharocea fait état de déstabilisation des blocs de la carapace, de chutes de blocs en pied d'ouvrage et de mise à nu de blocs appartenant au noyau, voir au filtre de l'ouvrage. Les désordres constatés dans la carapace d'enrochements ont causé des entrées d'eau qui ont déstabilisé la crête de l'ouvrage.

Du fait de son mauvais état, la digue ne remplit plus sa fonction. La digue Ouest est franchie par des lames d'eau pouvant créer de graves dommages. En fonction de la météo, les bateaux disposés au niveau du quai intérieur de la digue Ouest doivent être déplacés pour éviter des dommages, les places restent inutilisées pendant ces périodes.

Par séance du conseil municipal du 12 novembre 2015, la commune a décidé de mettre à la disposition du public un dossier de concertation relatif à la réfection et au réaménagement de la digue de la Coudoulière.

Une réunion de concertation publique a été organisée le 14 janvier 2016 par la municipalité, réunion pendant laquelle les Sociétés CREOCEAN et OTEIS ont expliqué le projet, détaillé les ouvrages devant être repris, le déroulement des travaux ainsi que les délais. Ils ont également expliqué l'impact sur la faune et la flore et les mesures prises pour la protection des espèces protégées.

Lors de sa séance du 21 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré, confirmé l'utilité de procéder à la réfection et au réaménagement des protections du plan d'eau du port de la Coudoulière et arrêté le dossier définitif du projet.

1.3.1 – Projet

Le projet vise à effectuer la réfection et le réaménagement des protections du plan d'eau du port, depuis le musoir de la digue Ouest jusqu'à l'épi Nord en respectant les principes d'implantation suivants :

- Rester à l'intérieur des limites de concession portuaire
- Ne pas empiéter sur les herbiers de Posidonie ou de Cymodocée
- Assurer la continuité des profils entre le musoir et la nouvelle carapace
- Prévoir une emprise de digue permettant d'asseoir des pentes suffisantes pour la stabilité du talus
- Effectuer une rehausse de la cote supérieure des ouvrages pour limiter les entrées lors d'épisodes de houles : + 1m sur la digue Ouest et 0,5 m sur la digue du parking avec création d'une jonction entre les deux ouvrages.

1.3.2– Réalisation des travaux

Afin de ne pas gêner les activités de nautisme et de plaisance, les travaux interviendront hors de période estivale, probablement d'octobre 2018 à avril 2019, l'emprise des ouvrages restera à l'intérieur des limites de concession et n'empiètera pas sur les herbiers de Posidonie. L'implantation de la digue sera optimisée de manière à limiter les apports en matériaux.

Les travaux débuteront par l'installation du chantier estimée à 1 mois et se dérouleront en période hors estivale, ils sont soigneusement programmés en plusieurs phases :

- élimination des structures dangereuses situées au niveau du talus de l'ouvrage actuel.
- reprise de blocs, rehausse et le ré-appareillage des blocs en place et compléments manquants pour assurer l'entretien et la rehausse du musoir
- pour la réfection de la digue Ouest :
 - o dépose de la carapace existante
 - o création de la butée de pied sur une pédale anti-affouillement
 - o reprise des enrochements existants pour former la sous-couche
 - o mise en place de la carapace en enrochements naturels 3 à 5 tonnes et une pente de 3/2 (réutilisation d'environ 25% des blocs existants) et rehausse de 1m sur l'ouvrage existant.
- Entretien de l'épi Nord
- Réfection de la digue du parking :
 - o dépose de la carapace existante
 - o création de la butée de pied sur une pédale anti-affouillement
 - o reprise de la sous-couche existante
 - o mise en place de la carapace en enrochements naturels 1 à 3 tonnes et une pente de 2H/1V (réutilisation de blocs issus de la digue ouest)
 - o création d'un muret chasse-mer d'une hauteur de 0,5 m
- Entretien des ouvrages hydrauliques (curage et changement d'un tronçon de canalisation)

La digue Ouest aura une longueur de 240m, et une largeur de couronnement de 4 m, la digue du parking 45 m avec une largeur de couronnement de 2,2 m. Les emprises des ouvrages seront augmentées de 665 m² environ pour récupérer les pentes nécessaires au rôle de protection des ouvrages.

Les délais de réalisation sont estimés à 5 mois auquel s'ajoute la période de préparation du chantier estimée à 1 mois. Le parking de l'aire de carénage situé sur le port sera utilisé pour la mise en place de la zone de chantier tandis qu'une zone de stockage des matériaux sera, quant à elle, mise en place sur le haut de la plage des Roches brunes.

L'ensemble des travaux sera réalisé à l'aide de moyens terrestres uniquement.

Toutes les mesures seront prises pour le maintien en propreté notamment le nettoyage des voiries attenantes, le nettoyage des engins de chantier avant sortie de la zone, l'arrosage des zones poussiéreuses et l'évacuation permanente des déchets et gravats et le stockage en des lieux prévus à cet effet avant enlèvement définitif.

Par mesure de sécurité, le périmètre sera clôturé par des barrières amovibles avec mise en place de panneaux avertisseurs. L'entreprise suivra la météo afin d'anticiper la mise en sécurité des engins en cas de mauvais temps.

Pour l'approvisionnement en matériaux, le trafic engendré est estimé à 200m³/jour, l'évacuation des matériaux impropres s'effectuera dans le retour des mêmes camions.

1.3.3 – Impact sur l'environnement

Le port de la Coudoulière n'est pas inclus dans une zone Natura 2000, la plus proche est celle de la lagune du Brusca située à 2,7 km du port de la Coudoulière.

Le secteur du port de la Coudoulière ne comporte pas de ZNIEFF marine ou terrestre. La plus proche est la ZNIEFF de la pointe Nègre au Nord de la zone d'étude.

Cette ZNIEFF (zone d'intérêt patrimonial sur lesquelles un inventaire national dirigé par le ministère de l'environnement a été réalisé) a été mise en place pour des intérêts écologiques et floristiques.

Dans le cadre de ce projet, une nouvelle cartographie a été réalisée et permet de mieux caractériser et quantifier les impacts du projet de réfection de la digue Ouest sur les habitats de la zone.

Les impacts sur le milieu biologique ont été déterminés et affinés à partir de recensements et observations réalisés.

Selon les prospections, plusieurs espèces protégées ont été observées, dont les grandes nacres, les herbiers de Posidonie à proximité de la digue Ouest et deux petites tâches de Cymodocée retrouvées au pied des enrochements du musoir.

Du fait de leur éloignement de 15 à 20 m, les grandes nacres pourront être évitées durant la durée des travaux et l'impact est considéré comme nul.

Dans les 10 m à proximité de la nouvelle emprise de la digue Ouest, les tâches d'herbiers de Posidonie existent et représentent une superficie de 70 m².

Ces tâches se situent à 6,8 m de l'ouvrage existant. Pour protéger ces herbiers, l'empiètement du talus de la nouvelle digue Ouest a été évité en réduisant l'emprise du talus sur la zone. Les travaux n'entraîneront donc pas d'impact direct sur ces herbiers.

Seule la modification des conditions hydrodynamiques locales risquerait d'engendrer un impact indirect.

Deux petites tâches de Cymodocée ont été retrouvées à proximité des enrochements en bas du talus d'une partie du musoir, les travaux au niveau du musoir sud ont été allégés et consisteront en un réappareillage des enrochements et une rehausse touchant la partie supérieure. L'impact sur ces tâches de Cymodocée peut être considéré comme nul.

Avant, pendant et après les travaux, un suivi des biocénoses marines sera mis en œuvre pour contrôler l'effet des travaux sur les herbiers de Posidonie et les espèces protégées présentes dans le voisinage du port.

1.4 – Composition du dossier

1.4.1 - Dossier administratif

- Arrêté préfectoral n°2017/12 du 3 août 2017
- Registre d'enquête publique de 30 pages + couverture
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis du conseil national de la protection de la nature

1.4.2 - Documents complémentaires remis par la municipalité et annexés

- Délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2015
- Compte-rendu de la réunion de concertation publique du 14 janvier 2016
- Var matin, article faisant suite à cette réunion du 14 janvier 2016
- Information bulletin municipal de février 2016
- Délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2017

1.4.3 - Dossier technique

Le dossier d'autorisation unique IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau) comporte :

- Introduction
- Identification du demandeur
- Description et localisation du projet
- Etat initial
- Incidences du projet sur l'environnement

- Mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du projet
- Résumé non technique
- Table des figures
- Table des tableaux
- Annexes

Le dossier de dérogation espèces protégées

- Introduction
- Description et localisation du projet
- Etat initial
- Incidences du projet sur l'environnement
- Mesures visant à supprimer, réduire et compenser les effets du projet
- Conclusion
- Bibliographie
- Table des figures
- Table des tableaux
- Annexes

Les documents, de bonne qualité, sont relativement complets, explicites et illustrés de cartes, schémas et vues photographiques permettant de mieux appréhender l'importance du projet. Il est par contre regrettable, à mon sens, que des documents soumis à la lecture du public soient autant pourvus de fautes d'orthographe.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – Désignation du Commissaire-enquêteur

L'arrêté préfectoral n°2017/12 du 3 août 2017 porte ouverture et organisation d'une enquête au titre des articles L.123.1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la réfection de la digue Ouest du port de la Coudoulière sur le territoire de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Par décision E 17000059/83 du 25 juillet 2017, le président du tribunal administratif de Toulon m'a désignée comme commissaire-enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de la réfection de la digue Ouest du port de la Coudoulière sur la commune de Six-Fours-les-Plages »

2.2 – Modalités de préparation de l'enquête

2.2.1 – Entretiens préalables

Avec les services de l'état

- J'ai rencontré le 2 août 2017 Madame BERANGER, responsable du dossier à la Direction départementale des territoires et de la mer, pour définir les termes de l'arrêté, dates de l'enquête, jours et heures de permanences.
- Deux dossiers complets m'ont été remis à cette date, l'un à mon usage, l'autre destiné à la municipalité de Six-Fours-les-Plages. Chacun comportant deux documents et deux avis :
 - o Dossier d'autorisation unique IOTA
 - o Dossier de dérogation espèces protégées.
 - o Avis de l'autorité environnementale
 - o Avis du Conseil National de la protection de la nature

Avec la municipalité de Six-Fours-les-Plages

- J'ai rencontré le 6 août 2017 Monsieur Llibanez, responsable Direction Voirie, infrastructure, en charge du dossier. Je lui ai remis le dossier transmis par la Direction départementale des territoires et de la mer, dossier comportant les deux documents précités. Nous nous sommes entretenus sur les modalités de l'enquête, ainsi que les dispositions sur place.

2.2.2 – Visites des lieux

Afin de mieux appréhender le projet, de le localiser et d'avoir une vue d'ensemble, j'ai procédé à une visite sur place le 6 août 2017, accompagnée de Monsieur Llibanez. Nous nous sommes entretenus, lors de cette démarche, de la situation actuelle, du projet, avec le responsable de la capitainerie rencontré sur place.

J'y suis retournée seule, en fin d'enquête, pour reconnaître quelques points évoqués par le public.

2.3- Déroulement de l'enquête

2.3.1 – Mesures de Publicité

Conformément aux dispositions légales, les mesures de publicité ont été mises en œuvre :

- Publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux
 - o Var matin le 17 août 2017 et le 4 septembre 2017
 - o La Marseillaise le 17 août 2017 et le 4 septembre 2017

- Affichage de l'arrêté préfectoral sur les lieux, en mairie, aux panneaux d'affichage habituels
- Affichage de l'avis d'enquête publique
 - o sur les lieux, au voisinage des futurs travaux, à la capitainerie du port de la Coudoulière, affiche selon les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24.04.2012.
 - o en mairie, aux panneaux d'affichage habituels
- Information de l'avis d'enquête
 - o sur le site internet de la commune
 - o sur le bulletin de la municipalité du mois de septembre

L'affichage a été mis en place avant le début d'enquête et constaté par huissier le 17 août 2017, un nouveau constat d'huissier a été établi en fin d'enquête.

J'ai personnellement vérifié cet affichage avant le début de l'enquête et pendant toute la durée.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire de Six-Fours-les-Plages. Les journaux, insertions et constats ont été visés par mes soins et joints au dossier.

- J'ai vérifié, avant le début de l'enquête, l'affichage de l'arrêté préfectoral n°2017/12 du 3 août 2017 et l'information d'enquête au public par affichage sur les panneaux dédiés à cet effet, l'accès au dossier sur le site internet de la commune, la mise en fonction de l'adresse électronique créée pour le dépôt d'éventuelles observations :
enquete.digueportcoudouliere@mairie-six-fours.fr

2.3.2 - Ouverture de l'enquête

J'ai signé toutes les pièces du dossier mis à l'enquête publique ainsi que le registre avant l'ouverture de l'enquête.

L'enquête a été ouverte le 4 septembre 2017 en mairie de Six-Fours-les-Plages.

Les pièces du dossier complet associées à un registre d'enquête publique de 30 pages ont été mises à la disposition du public en mairie de Six-Fours-les-Plages, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017 soit 33 jours.

J'ai siégé personnellement en mairie de Six-Fours-les-Plages les jours suivants :

- o Lundi 4 septembre 2017 de 8h 30 à 11h 30
- o Mercredi 13 septembre 2017 de 13h 30 à 16h 30
- o Mardi 19 septembre 2017 de 8h 30 à 11h 30

- Jeudi 28 septembre 2017 de 13h 30 à 16h 30
- Vendredi 6 octobre 2017 de 13h 30 à 16h 30

2.3.3 – Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre 2017 au 6 octobre 2017 dans de très bonnes conditions.

Les relations avec le service en charge du dossier ont toujours été cordiales et je remercie Monsieur Llibanez et l'ensemble de son service pour leur disponibilité, leur écoute pendant toute la durée de l'enquête.

Je regrette, par contre, que cette enquête n'ait pas suscité plus d'intérêt de la part du public, tant par les observations laissées à l'adresse électronique que par la présence lors des permanences.

2.3.4 – Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2017, l'enquête publique a été close le vendredi 6 octobre 2017 à 16h 30, le registre comportant deux observations a été paraphé par mes soins, je l'ai emporté ce même jour ainsi que tous les documents composant le dossier.

Comme le précise l'article R 123-18, j'ai rencontré le 11 octobre 2017 Monsieur Llibanez pour lui remettre le procès verbal de synthèse des observations.

La municipalité a répondu aux observations contenues dans ce procès-verbal, par courrier daté du 25 octobre 2017 et adressé en pli recommandé le 26 octobre 2017.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires ont été respectées.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1– Observations sur le registre

1 – Bruno CLAMARON, Anne-Laure DENANS, le 6 octobre 2017

- Sont étonnés de ne pas voir mentionner la pratique de la planche à voile dans le dossier, la plage des Roches brunes étant un lieu exceptionnel pour la pratique avec un impact économique très important sur la commune de Six-Fours qui utilise d'ailleurs cette image de station voile et glisse.

- Espèrent que durant les travaux, la plage sera bien accessible aux planchistes et aux surfeurs et comptent également sur l'accès à cette plage.
- Souhaitent que les massifs de posidonies et les nacres soient protégés durant les travaux.

Réponse de la municipalité

Courrier de M. Bruno CLAMARON et Mme Anne-Laure DENANS

- Réponse au premier point de remarque :

Les travaux consisteront en :

- o l'élimination des structures dangereuses
- o l'entretien et rehausse du musoir
- o la réfection de la digue Ouest
- o l'entretien de l'épi Nord
- o la réfection de la digue du parking
- o l'entretien des ouvrages hydrauliques

et ceux-ci dans les limites portuaires.

L'emprise de la digue Ouest et de la digue du parking seront légèrement modifiées pour permettre de créer une pente de talus qui résistera aux conditions de houle et d'agitation.

Dans le cadre des effets socio-économiques, les travaux auront un impact limité spatialement aux ouvrages concernés par les travaux et ce, sur une période de 5 mois. Des mesures seront prises pour garantir la sécurité et les conditions d'accès au plan d'eau.

Les incidences des travaux sur l'activité planche à voile sur le plan d'eau n'ont pas été notées ; en effet, le chantier se déroulera par moyens terrestres et n'aura aucune emprise sur les espaces destinés à la pratique de la planche à voile qui doit s'exercer à partir des chenaux et sites de mise à l'eau qui, pour les uns et les autres, sont éloignés du lieu des travaux.

- Réponse au deuxième point de remarque :

Comme exposé à la page 42 du dossier, une zone de chantier est prévue sur le parking de la capitainerie, tandis que la zone de stockage des matériaux sera située en zone N1p du plan local d'urbanisme au droit de la plage des Roches brunes sera interdit afin que la sécurité des personnes soit assurée.

Il existe bien d'autres lieux sur la commune de Six-Fours-les-Plages pour la mise à l'eau des planches à voile.

= Réponse au troisième point de remarque :

Les impacts sur le milieu biologique ont été déterminés et affinés à partir des recensements et observations réalisés dans le cadre des études environnementales du projet.

Effets sur les espèces protégées – herbiers de Posidonie :

Les travaux n'engendreront aucun impact direct sur l'herbier de Posidonie : des préconisations ont été prises lors de la phase d'avant-projet pour limiter l'augmentation de l'emprise des talus sur les herbiers situés à proximité immédiate de la digue Ouest.

La modification de la pente du talus n'entraînera pas d'écrasement des herbiers grâce à la mise en place de butées de pied sur la digue Ouest.

Les travaux n'entraîneront donc pas d'impacts directs sur les herbiers de Posidonie.

La modification des conditions hydrodynamiques locales risque d'avoir un impact indirect avec un recul de l'herbier sur la zone. Il s'agit de constats basés sur les observations notamment du MEDAM (inventaire et impact des aménagements gagnés sur le domaine marin).

De manière à suivre les effets du projet de réfection, un suivi de l'herbier de posidonie sera mis en place juste avant la réalisation des travaux et sera effectué par la pose d'un balisage en limite d'herbier et la réalisation de mesures de vitalité (densité, recouvrement, pourcentage de rhizomes plagiotropes).

Après les travaux, trois retours sur site sont envisagés : 1an, 5ans et 10 ans après les travaux. Ce suivi permettra de comparer l'évolution de la limite avec l'état initial avant travaux.

Grandes nacres : lors de la réalisation des études environnementales de la phase AVP, un recensement des grandes nacres a été effectué. Trois individus ont été recensés entre 15 et 20 m de la digue Ouest. Ces individus sont suffisamment éloignés de l'ouvrage pour ne pas être endommagés lors des travaux. En effet, ceux-ci sont réalisés uniquement par voie terrestre. Toutefois, un marquage visuel des individus avec un flotteur peut être envisagé et permettra aux conducteurs de travaux de prendre des précautions à proximité des individus.

Dans ce contexte, l'incidence des travaux de réfection sur les grandes nacres de la zone peut-être considérée comme nulle.

Avis du CE : Durant une période de chantier, il existe obligatoirement quelques désagréments liés. Pour des mesures de sécurité, il est tout à fait normal et même indispensable que l'accès à la plage des Roches Brunnes soit fermé, celui-ci représenterait un réel danger en cas de non-protection et très contesté en cas d'accident.

Toutes les mesures pour assurer la sécurité majeure des personnes sont prévues dont clôture de tout le périmètre et mise en place de panneaux avertisseurs.

Je pense que toutes les mesures ont été prises quant aux herbiers de Posidonie et aux tâches de Cymodocée, en avant-projet, pendant et après les travaux où un suivi est envisagé à 1 an, 5 ans et 10 ans. Seule la modification des conditions hydrodynamiques pourraient avoir un impact indirect.

Les grandes nacres ne peuvent subir d'impact, elles sont suffisamment éloignées de la digue (15 à 20 m) pour que le risque soit considéré comme nul.

Tout est mis en œuvre pour assurer la protection des herbiers.

2- Camille GIBELIN, le 6 octobre 2017

- Aucune remarque sur le rapport de l'environnement
- A noter, un bémol quant à l'absence de surélévation de la digue du parking envahi par la mer lors de forte houle.
- Est favorable au projet.

Réponse de la municipalité

La réfection de la digue du parking comprendra :

- o La dépose de la carapace existante
- o La création de la butée de pied sur une pédale anti-affouillement
- o La reprise de la sous-couche existante
- o La mise en place de la carapace en enrochements naturels de 1 à 3 tonnes et une pente de 2H/IV

Avis du CE : Certes, si le projet ne prévoit pas surélévation de la digue du parking il en assure la réfection complète et la mise en place d'une butée de pied posée sur une pédale anti-affouillement à laquelle s'ajoute la création du muret chasse-mer d'une hauteur de 0,50 m. Toutes ces préconisations devraient répondre à cette préoccupation et protéger le parking.

3.2 – Observations déposées en ligne

3 – Eric LUCE (pour le collectif « Sauvons Brutal Beach »), le 2.10.2017

- Regrette que l'importance des activités nautiques de glisse n'ait pas été considérée
- Souhaite et demande que les activités ne soient pas pénalisées pendant les travaux (stationnement, mise à l'eau mais aussi départ de la plage dite de « la brise »).

- Remarque que cette réfection entraîne une extension du bâti au dépend de l'espace maritime et regrette une réfection à l'identique.
- Emet un avis négatif et souhaite qu'à l'avenir les nouvelles constructions prennent en considération la réalité économique et environnementale.

Réponse de la municipalité

- Aux deux premiers points de remarques :

- o Voir les éléments de réponse à M. Clamaron et Mme Denans

- Au troisième point de remarque :

Ce projet ne prévoit en aucune façon de construire des bâtiments ni à l'occasion de ces travaux, ni par la suite. La digue Ouest du port de la Coudoulière a subi des dommages dus à la houle et aux vents dominants qui ont fragilisé sa structure et créé des désordres. La commune de Six-Fours-les-Plages a engagé en 2009 des travaux d'urgence de mise en sécurité de l'ouvrage. Ces travaux, malgré leurs coûts, n'ont servi que de sauvegarde ponctuelle de l'intégrité de l'ouvrage qui continue à se désagréger. La commune envisage donc aujourd'hui la restructuration complète de la digue et des ouvrages de protection du port.

La digue Ouest est un ouvrage important pour le port de la Coudoulière puisque celui-ci permet de protéger le plan d'eau portuaire des houles et courants du large.

La digue ne remplit plus correctement sa fonction du fait de son mauvais état général. En cas de rupture, l'ensemble des usagers serait en danger et les dommages matériels seraient importants.

Pour limiter les franchissements et permettre la sécurisation du plan d'eau, il est donc nécessaire de rehausser l'ouvrage et de le rénover. Son profil sera adapté à des dimensions de 3H/2V pour assurer une stabilité optimale conformément aux recommandations de l'étude géotechnique G2. Les emprises des ouvrages seront augmentées de 665 m² environ pour récupérer les pentes nécessaires au rôle de protection des ouvrages. La solution de réfection à l'identique (enrochements calcaires) est la plus adaptée. De plus, au regard des digues et épis avoisinants, cet ouvrage conserve une meilleure intégration dans le site.

- Au quatrième point de remarque :

Il ne s'agit pas d'une nouvelle construction mais de travaux de restructuration. En effet, la digue ne remplit plus correctement sa fonction du fait de son mauvais état général. Depuis 2008, cet état ne cesse de s'aggraver. L'inspection faite en octobre 2013 par le bureau

Véritas Pharocea fait état de déstabilisation des blocs de la carapace, de chutes de blocs en pied d'ouvrage et de mise à nu de blocs appartenant au noyau, voir au filtre de l'ouvrage. De plus, la géométrie chaotique de la digue ne permet plus à celle-ci de diffracter les houles de façon efficace. Les désordres constatés dans la carapace d'enrochements ont causé des entrées d'eau qui ont déstabilisé la crête de l'ouvrage.

Celle-ci est actuellement composée de blocs maçonnés et a fait l'objet de petites réparations par ajouts de béton.

Les études hydrodynamiques montrent que la digue Ouest est atteinte et franchie par des lames d'eau pouvant créer des dommages importants au niveau de la carapace en enrochements et engendrer un danger par rapport aux usagers. En période de tempête, les bateaux disposés au niveau du quai intérieur de la digue Ouest peuvent être atteints par des paquets de mer, et des dommages peuvent être occasionnés. Les bateaux sont donc déplacés pour ces périodes et les places sont inutilisées.

De plus, une brèche de la digue Ouest n'est pas à exclure si des travaux de grande importance ne sont pas prévus dans les prochaines années.

En cas de rupture, l'ensemble des usagers serait en danger et les dommages matériels seraient importants. La digue du port est un ouvrage piéton ayant pour vocation secondaire d'offrir un espace promenade et de détente aux usagers et promeneurs sur le port. Celle-ci est d'ailleurs fort utilisée par les pêcheurs à pied qui s'installent avec leur canne à pêche.

La promenade est dorénavant dangereuse à certains endroits du fait des désordres constatés. En période ventée, l'accès à l'ouvrage est bloqué par la mise en place de barrières par les services communaux. En effet, les franchissements de vagues nombreux posent un problème de sécurisation des personnes se promenant sur l'ouvrage.

Le projet de réfection de la digue Ouest et de ses ouvrages de protection (musoir, digue du parking et épi Nord) a une justification en terme de sécurité et d'économie.

Le fait de laisser les ouvrages se détériorer va accroître les risques sur les personnes et les biens matériels du port. Mais il a aussi, potentiellement, une justification environnementale compte-tenu des dégâts occasionnés par la chute de blocs et la dissolution des matériaux vers le large en cas de rupture de la digue.

Concernant les questions environnementales, le dossier en aborde plusieurs (page 176 à 181). Plusieurs thèmes ont été développés, il s'agit :

- Des milieux physiques
- Des risques
- De la qualité de l'eau
- De la qualité des sédiments

- Des milieux naturels
- Des zones remarquables
- Du patrimoine
- Des activités et usages
- Des milieux humains

Avis du CE : La digue a subi de nombreux dommages liés aux conditions météorologiques. Lors de ma première visite, la météo, légèrement défavorable ce jour-là, ne m'a pas permis d'accéder à la digue Ouest. Pour la sécurité de tous, plaisanciers, promeneurs ou pêcheurs, il est indispensable d'en assurer la réfection, il ne s'agit en aucun cas de nouvelles constructions mais d'une restructuration.

Quant à l'accessibilité pendant les travaux, il est bien compréhensible et même obligatoire, pour des raisons de sécurité, que la mise en chantier nécessite la clôture du site assurant ainsi une protection majeure des personnes, le danger serait bien trop présent en cas de défaillance.

4 – Guillaume MICHON, le 5.10.2017

- Regrette que tous les acteurs et utilisateurs de la zone de la Coudoulière
- Ne soient pas considérés dans ce projet, notamment les pratiquants de sports.
- Demande de prendre en considération l'accès praticable à la mer ainsi que des stationnements suffisants.
- Espère que les travaux envisagés ne dénatureront pas le cadre et n'empêcheront pas les diverses activités.

Réponse de la municipalité

Voir les éléments de réponse à M. Clamaron, Mme Denans et M. Luce

Avis du CE : Se référer aux avis précédents, aucune remarque complémentaire.

5 - U.D.V.N (Union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature et de l'environnement), le 6.10.2017

- Emet un avis réservé et insiste sur l'importance de la mise en place de mesures de protection lors des travaux et de la constitution du dossier de suivi de chantier mesurant les effets induits sur les herbiers de Posidonie et sur la tâche de Cymodocée en vue de leur préservation.

Réponse de la municipalité

Le dossier détaille toutes les prescriptions ou adaptations pour garantir la protection des milieux en phase travaux et après travaux à ses Articles, 37 (analyse des effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme) article 38 (mesures prévues pour éviter, accompagner et/ou compenser les effets du projet sur l'environnement) et article 39 (modalités de suivi des effets du projet et de ceux des mesures prises) depuis les pages 175 et 182.

***Avis du CE : pour la protection de ces espèces, les mesures mises en œuvre, l'engagement d'un suivi, avant, pendant et après les travaux, à 1 an, 5 ans et jusqu'à 10 ans après sont de nature à répondre aux préoccupations environnementales.
Les travaux de réfection sont absolument nécessaires sur cette digue fragilisée, la chute de blocs risquerait d'entraîner des effets dévastateurs importants au niveau des herbiers de Posidonie.***

3.3 – Observations des autorités de l'état

- Autorité environnementale

Après étude du dossier et des documents, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans le délai imparti, concernant le projet de réfection de la digue Ouest du port de la Coudoulière sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

- Conseil National de la protection de la nature

Un avis favorable est apporté à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées sous les conditions suivantes :

- La mise en œuvre rigoureuse des conditions formulées par la DREAL PACA vis-à-vis de la séquence E-R-C
- L'engagement d'un suivi qui concerne aussi bien l'évolution des herbiers de Posidonie et herbiers associés de magnoliophytes à l'échelle de la baie incluant les nouvelles zones d'interdiction de mouillage, que la répartition des nacres et des poissons et autres vertébrés patrimoniaux
- Les suivis engagés sur ces espèces devront avoir une durée de 10 ans et une synthèse remise au CSRPN et au CNPN

4 – CONCLUSION

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions mais a peu mobilisé la population de Six-Fours-les-Plages hormis les interventions de quelques pratiquants d'activités sportives nautiques, d'un plaisancier et d'une association de protection de la nature. A ces observations, ont été intégrés au dossier de l'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les recommandations du Conseil National de la protection de la nature.

Afin de bien cerner le contexte du projet, en complément de l'étude détaillée, explicite et très compréhensible, les observations et conversations, les visites des lieux m'ont permis de me faire une opinion personnelle sur ce projet et sa réalisation.

Celui-ci repose principalement sur la mise en sécurité de l'ouvrage. Les conditions météorologiques, les épisodes de houle ont créé d'importants dégâts et il apparaît que toutes les réparations ponctuelles au fil des années n'ont servi que de sauvegarde, l'ouvrage a continué à se dégrader et la protection n'est plus assurée.

Pour la sécurité de tous, plaisanciers, promeneurs mais aussi pêcheurs, la restructuration de l'ensemble de l'ouvrage, la réfection de la digue Ouest, est devenue à mon sens incontournable.

Les travaux prévus hors période estivale ne devraient pas trop gêner malgré quelques désagréments pour les pratiquants d'activités nautiques mais celles-ci, et plus particulièrement les planches à voile, peuvent bénéficier d'une mise à l'eau sur d'autres lieux de la commune pour cette période estimée à 6 mois, mise en place du chantier comprise.

Quant à l'impact sur l'environnement, et plus particulièrement les espèces protégées, il y aurait plus à craindre de laisser l'ouvrage en l'état, risquant, lors de fortes houles, la chute de blocs qui endommageraient fortement les herbiers de Posidonie plutôt que d'en assurer la réfection en prenant toutes les mesures de suivi prévues, avant, pendant et après les travaux.